

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 108**13 février 2001****SOMMAIRE**

Bermuda Dreieck, A.s.b.l., Roodt-sur-Syre	5184
Bridgestone Estate Holding S.A., Luxembourg	5138
C.H.F. S.A., Luxembourg	5145
CS (Finance) Europe, S.à r.l., Luxembourg	5139
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg	5142
Direct Person Research Luxembourg, A.s.b.l., Strassen	5181
Gad Finance S.A., Luxembourg	5137
ITW Participations, S.à r.l., Luxembourg	5146
KA Finpart S.A., Luxembourg	5149
Majentel S.A., Luxembourg	5157
Majentel S.A., Luxembourg	5159
MIDINVEST, Mediterranean Investments & Development, S.à r.l., Luxembourg	5151
Modinvest S.A., Luxembourg	5154
Optima Management S.A., Luxembourg	5159
Phoenician Participations S.A., Luxembourg	5162
Reddol B.V., Luxembourg	5172
Société de Gestion Internationale, S.à r.l., Pétange	5183
Solideal International S.A., Luxembourg	5166
Stiftung Hellef Doheem 1999	5138
Tacana S.A., Luxembourg	5179

GAD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 61.271.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 août 2000, ainsi que du conseil d'administration de la même date que:

Monsieur Jean-Claude Van Houten, domicilié 61, rue Longue à B-6200 Bouffouls a présenté ses démissions de ses postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de GAD FINANCE S.A. tel que défini dans les statuts, que ses démissions sont acceptées et que décharge pour l'exercice de ses mandats lui est donnée à compter de ce jour.

Monsieur Alain Strivay propose sa candidature pour le poste d'administrateur-délégué de GAD FINANCE S.A.; celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Alain Strivay exercera son mandat à titre gracieux et en conséquence ne percevra aucune rémunération.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49257/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

STIFTUNG HELLEF DOHEEM 1999.

Devise de Capital: LUF.

		<i>Bilan au 31 décembre 1999</i>	
ACTIF	31/12/1999	PASSIF	31/12/1999
B Frais d'Établissement	6.800	A Capitaux propres	2.002.370
D Actif circulant	2.002.370	I. Capital souscrit	2.000.000
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse. .	2.002.370	VII. Résultat de l'exercice.	2.370
		D Dettes dont la durée résiduelle est inférieure à un an	6.800
		4. Dettes sur achats et prestations de services	6.800
Total de l'Actif	2.009.170	Total du passif	2.009.170

Pertes et Profits au 31 décembre 1999

		31/12/1999
Comptes de résultats		
A Produits d'exploitation		
D Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés		2.536
D' Charges financières		
Intérêts et charges assimilés		- 166
Résultat de l'exercice - Profit (perte).		2.370

Budget 2000 (12 mois)

DEPENSES	31.12.2000	RECETTES	31.12.2000
A Frais du personnel.	407.700.000	A Prestations en relation avec la Sécurité Sociale.	530.000.000
B Frais de fonctionnement.	82.200.000	B Autres prestations	25.100.000
C Provisions pour créances irré récupérables	500.000	C Provisions pour créances irré récupérables.	1.000.000
D Frais liés pour prestations à des tiers (sous traitance)	55.000.000		
E Investissements (nouveaux)	10.700.000		
Total des Dépenses	556.100.000	Total des Recettes	556.100.000

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48157/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.754.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de FOLMER Caroline, Lambert Jean et EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49163/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, here duly represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), residing at Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established by the present deed, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorised to open branches or offices in the Grand Duchy and in foreign countries.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred thousand euros (100,000.- EUR), consisting of one hundred (100) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l. with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

All the shares have been totally paid up so that the amount of one hundred thousand euros (100,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this preemption right within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital. Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of December and terminate on the 30th November of the following year.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on the 30th of November 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at seventy-five thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 4,033,990.- LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

1.- The registered office is established at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- The meeting appoints as managers of the company:

a) Mr Alain Lam, company auditor, residing at Strassen;

b) Mr Alan C. Sutherland, businessman, residing at 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462, (USA);

c) Mr Stuart Skinner Hudnut, businessman, residing at 56 Indian Hill Road, IL 60093 Wilmette, (U.S.A.);

d) Mr Michael James Robinson, businessman, residing at 346 Crescent Drive, IL 60044 Lake Bluff, (U.S.A.).

The corporation will be validly bound by the joint signature of two managers.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 novembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 4.033.990,- LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- Sont nommés gérants de la société:

- a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
- b) Monsieur Alan C. Sutherland, businessman, demeurant au 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462, (U.S.A.);
- c) Monsieur Stuart Skinner Hudnut, businessman, demeurant au 56 Indian Hill Road, IL 60093 Wilmette, (U.S.A.);
- d) Monsieur Michael James Robinson, businessman, demeurant au 346 Crescent Drive, IL 60044 Lake Bluff, (U.S.A.).

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2000, vol. 511, fol. 23, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(48161/231/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

here duly represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), residing at Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established by the present deed, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at two hundred thousand euros (200,000.- EUR), consisting of two hundred (200) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at New Market Street 1300, Wilmington, Delaware, (U.S.A.).

All the shares have been totally paid up so that the amount of two hundred thousand euros (200,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital. Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of December and terminate on the 30th November of the following year.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on the 30th of November 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one hundred twenty-five thousand francs. For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 8,067,980.- LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 2.- The meeting appoints as managers of the company:
 - a) Mr Alain Lam, company auditor, residing at Strassen;
 - b) Mr Alan C. Sutherland, businessman, residing at 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462, (USA);
 - c) Mr Stuart Skinner Hudnut, businessman, residing at 56 Indian Hill Road, IL 60093 Wilmette, (U.S.A.);
 - d) Mr Michael James Robinson, businessman, residing at 346 Crescent Drive, IL 60044 Lake Bluff, (U.S.A.).

The corporation will be validly bound by the joint signature of two managers.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 novembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ cent vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 8.067.980,- LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- Sont nommés gérants de la société:

- a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
- b) Monsieur Alan C. Sutherland, businessman, demeurant au 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462, (U.S.A.);
- c) Monsieur Stuart Skinner Hudnut, businessman, demeurant au 56 Indian Hill Road, IL 60093 Wilmette, (U.S.A.);
- d) Monsieur Michael James Robinson, businessman, demeurant au 346 Crescent Drive, IL 60044 Lake Bluff, (U.S.A.).

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2000, vol. 511, fol. 23, case 11. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(48162/231/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

C.H.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.526.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 septembre 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
2. L'assemblée prend acte des démissions de deux administrateurs en personne de Monsieur Jean Hoffmann et Monsieur Christophe Dermine et nomme en leurs remplacements:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49191/693/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, here duly represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), residing at Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established by the present deed, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art.2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorised to open branches or offices in the Grand Duchy and in foreign countries.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred thousand euros (100,000.- EUR), consisting of one hundred (100) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l. with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

All the shares have been totally paid up so that the amount of one hundred thousand euros (100,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of December and terminate on the 30th November of the following year.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on the 30th of November 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at seventy-five thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 4,033,990.- LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

1.- The registered office is established at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- The meeting appoints as managers of the company:

- a) Mr Alain Lam, company auditor, residing at Strassen;
- b) Mr Alan C. Sutherland, businessman, residing at 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462, (USA);
- c) Mr Stuart Skinner Hudnut, businessman, residing at 56 Indian Hill Road, IL 60093 Wilmette, (U.S.A.);
- d) Mr Michael James Robinson, businessman, residing at 346 Crescent Drive, IL 60044 Lake Bluff, (U.S.A.).

The corporation will be validly bound by the joint signature of two managers.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 novembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs. Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 4.033.990,- LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- Sont nommés gérants de la société:

a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;

b) Monsieur Alan C. Sutherland, businessman, demeurant au 13742 Logan Street, Orland Park, IL 60462, (U.S.A.);

c) Monsieur Stuart Skinner Hudnut, businessman, demeurant au 56 Indian Hill Road, IL 60093 Wilmette, (U.S.A.);

d) Monsieur Michael James Robinson, businessman, demeurant au 346 Crescent Drive, IL 60044 Lake Bluff, (U.S.A.). La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2000, vol. 511, fol. 24, case 1. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(48163/231/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

KA FINPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniele Cazzaniga, commerçant, demeurant à Seregno (MI), Don Gnocchi n° 24, (Italie).
- 2.- Monsieur Gianmario Cazzaniga, dirigeant de sociétés, demeurant à Seregno (MI), P.zza Risorgimento n° 16, (Italie).
- 3.- Madame Maria Valentina Saladino; employée privée, demeurant à Seregno (MI), P.zza Risorgimento n° 16, (Italie).
- 4.- La société INIZIATIVA SVILUPPO S.r.l., ayant son siège social à Milan, via P. Mascagni n° 7, (Italie).

Tous ici représentés par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de KA FINPART S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent trente-cinq mille euros (135.000,- EUR), représenté par treize mille cinq cents (13.500) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Daniele Cazzaniga, préqualifié, deux mille six cent soixante-quinze actions.	2.675
2.- Monsieur Gianmario Cazzaniga, préqualifié, deux mille six cent soixante-quinze actions	2.675
3.- Madame Maria Valentina Saladino, préqualifiée, deux mille six cent soixante-quinze actions	2.675
4.- La société INIZIATIVA SVILUPPO S.r.l., prédésignée, cinq mille quatre cent soixante-quinze actions.	5.475
Total: treize mille cinq cents actions	13.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent trente-cinq mille euros (135.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 5.445.886,50 francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Gianmario Cazzaniga, dirigeant de sociétés, demeurant à Seregno (MI), P.zza Risorgimento n° 16, (Italie), pouvoir de signature A.

- 2.- Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature B;
 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature B.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:
 Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 août 2000, vol. 511, fol. 27, case 8. – Reçu 54.459 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(48164/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

**MIDINVEST, MEDITERRANEAN INVESTMENTS & DEVELOPMENT, S.à r.l.,
 Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
 STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement, la réalisation, la gestion de projets hôteliers et touristiques, de transports et de services dans les pays méditerranéens.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MEDITERRANEAN INVESTMENTS & DEVELOPMENT, en abrégé MIDINVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

a) Madame Ghislaine Alajouanine, directrice, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 19bis, rue du Calvaire (France), est nommée gérante de la société et est investie des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

b) Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-third of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company (société anonyme) PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er},

here represented by its delegated director Mr Romain Kettel, accountant, residing at L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the development, the realization, the management of hotel and tourist projects, of transports and services in Mediterranean countries.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of MEDITERRANEAN INVESTMENTS & DEVELOPMENT, in abbreviation MIDINVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by the company (société anonyme) PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a nonassociate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty-five thousand Luxembourg francs. For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:
a) Mrs Ghislaine Alajouanine, director, residing at F-92210 Saint-Cloud, 19bis, rue du Calvaire (France), is named managing director (gérante) and is vested with the broadest powers to commit the company.

b) The registered office is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signed: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 août 2000, vol. 511, fol. 27, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(48167/231/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

MODINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) MM. MODEL MOVEMENT SA., une société ayant son siège social à L-Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 août 2000,

2) FRIENDO AG, une société ayant son siège social à Zug, Suisse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Zug, le 4 août 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le nota/ soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MODINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou fa communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-)

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par franchises, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- La vente de participations;

- La décision de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles est détenue une participation;

- Les engagements de la société pour l'émission d'obligations;

- La mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 8 avril à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société M.M. MODEL MOVEMENT SA, préqualifiée, deux cents actions	200
2) La société FRIENDO AG, préqualifiée, deux cents actions	200
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000.) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des Conditions énumérées à l'article 28 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire: La société FIDIREVISA S.A., ayant son siège social à CH-Lugano, au 14 Via Pioda.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2000, vol. 862, fol. 37, case 4. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 1^{er} septembre 2000.

G. d'Huart.

(48168/207/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

MAJENTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Suzie Probst, employée privée, demeurant au 4, rue d'Oetrange, L-5411 Canach, ici représentée par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France), en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 22 août 2000.

2) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, ici représenté par Madame Marie-Line Schul, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 22 août 2000.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAJENTEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de rassemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Suzie Probst, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) Monsieur Peter Vansant, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) KEVIN MANAGEMENT SA., une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

b) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société avec siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Messieurs Gabriel Jean et Peter Vansant, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués, lesquels auront tout pouvoir pour engager valablement la Société chacun par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M-L. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 125S, fol. 65, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(48165/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

MAJENTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Réunion du conseil d'administration

Conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 août 2000, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Messieurs Gabriel Jean et Peter Vansant aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature.

Luxembourg, le 29 août 2000.

A. Schwachtgen.

KEVIN MANAGEMENT S.A.

G. Jean / P. Vansant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 125S, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48166/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

OPTIMA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) LHC S.A., une société ayant son siège social à LLuxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 août 2000,

2) FIDMA LIMITED une société ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 16 août 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparissant et par le soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OPTIMA MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La société a également pour objet, par le biais de succursales étrangères, d'effectuer des opérations financières généralement quelconques.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-)

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription:

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 9 avril à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société LHC S.A., préqualifiée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.199
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés. domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 2000, vol. 862, fol. 41, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 7 septembre 2000.

G. d'Huart.

(48169/207/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Taher Borgan, directeur, demeurant à Tripolis, P.O. Box 81577 (Libye);
- 2.- La société de droit français GALA GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à F-78200 Mantes-La-Jolie (France);
- 3.- Monsieur Ibrahim Sasi Elghaly, directeur, demeurant à F-75015 Paris, 37, avenue de Lowendaal (France);
- 4.- Monsieur Jean-Gabriel Manzione, directeur, demeurant à F-92260 Fontenay-aux-Roses, 10, Place du Château Sainte-Barbe (France).

Tous ici représentés par Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (35,- EUR). Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires suivant la constitution.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'ex-cédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Taher Borgan, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- La société de droit français GALA GROUP, S.à r.l, prédésignée, deux cent cinquante actions	250
3.- Monsieur Ibrahim Sasi Elghaly, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
4.- Monsieur Jean-Gabriel Manzione, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Taher Borgan, directeur, demeurant à Tripolis, P.O. Box 81577 (Libye);
 - b) Madame Ghislaine Alajouanine, directrice, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 19bis, rue du Calvaire (France);
 - c) Monsieur Ibrahim Sasi Elghaly, directeur, demeurant à F-75015 Paris, 37, avenue de Lowendaal (France);
 - d) Monsieur Jean-Gabriel Manzione, directeur, demeurant à F-92260 Fontenay-aux-Roses, 10, Place du Château Sainte-Barbe (France).
 - e) Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romain Kettel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-third of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Taher Borgan, director, residing in Tripoli, P.O. Box 81577 (Libya);

2.- The company under French Law GALA GROUP S.à r.l., having its registered office at F-78200 Mantes-La-Jolie (France);

3.- Mr Ibrahim Sasi Elghaly, director, residing at F-75015 Paris, 37, avenue de Lowendaal (France);

4.- Mr Jean-Gabriel Manzione, director, residing at F-92260 Fontenay-aux-Roses, 10, Place du Château Sainte-Barbe (France).

All here represented by Mr Romain Kettel, accountant, residing at L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is at Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-five Euros (35.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The shares of the company shall not be transmitted to a third party without the prior agreement of the board of directors. The shares are freely transferable between shareholders. If a transfer to a third party is intended, notice of this instruction must be given to the board of directors who must inform the other shareholders. These shares are deemed to be offered to the remaining shareholders who will have a pre-emption right, which they must use within 30 days, otherwise the board of directors will give its approval to the transfer to a third party.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Friday in the month of April at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Taher Borgan, prenamed, five hundred shares	500
2.- The company under French Law GALA GROUP, S.à r.l, prenamed, two hundred and fifty shares	250
3.- Mr Ibrahim Sasi Elghaly, prenamed, one hundred and twenty-five shares	125
4.- Mr Jean-Gabriel Manzione, prenamed, one hundred and fifty shares	125
Total: one thousand shares	1.000

All these shares are paid up to the extent of 1000% by payments in cash such that the sum of thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,411,896.50 LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at five and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Taher Borgan, director, residing in Tripoli, P.O. Box 81577 (Libya);
 - b) Mrs Ghislaine Alajouanine, director, residing at F-92210 Saint-Cloud, 19bis, rue du Calvaire (France);
 - c) Mr Ibrahim Sasi Elghaly, director, residing in F-75015 Paris, 37, avenue de Lowendaal (France);
 - d) Mr Jean-Gabriel Manzione, director, residing at F-92260 Fontenay-aux-Roses, 10, Place du Château Sainte-Barbe (France).
 - e) Mr Romain Kettel, accountant, residing at L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor: The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon I^{er}.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- Following the faculty offered by article seven of the articles of incorporation, the meeting delegates the daily management of the company to Mr Romain Kettel, prenamed, who has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signed: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 août 2000, vol. 511, fol. 27, case 6. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(48171/231/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary public, residing at Luxembourg.

There appeared:

1.- SOLIDEAL LIMITED, a company with registered office in Room 720, 7/F, Ocean Centre, 5 Canton Road, Tsimsha-tsuï, Kowloon, Hong Kong (China);

represented by Mrs Amélie Jurin, employée privée, residing in Montoy-Flanville (France);

by virtue of a proxy given under private seal, in Hong Kong (China), on August 15th, 2000.

2.- THALLIUM A.S., a company with registered office in Midtermolen 1 P.O. Box 889 DK 2100 Copenhagen (Denmark);

represented by Mrs Amélie Jurin, prenamed;

by virtue of a proxy given under private seal, on August 14th, 2000.

The beforesaid proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized among themselves.

Title I. - Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which will be SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

Said company will have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures will, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company will have an unlimited duration.

Art. 2. The company has the purpose of providing management and consultancy services to other companies belonging to the same group of companies.

The purpose of the company is also the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquids funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in cooperation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) represented by thirty-two (32) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

Unless otherwise specified by law, the shares will be in bearer form. The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by sixty-eight thousand Euros (EUR 68,000.-) in order to raise it from thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) to one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-), as the case may be by the issue of sixty-eight (68) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II. - Management and Supervision

Art. 4. The company will be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office will be maximum three (3) years. The directors will be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings. Resolutions of the Board of Directors will be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation will be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors or in case the General Meeting decides to create different categories of directors, the Company will be engaged by the joint signature of one director of category A and one director of category B.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation will be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They will be re-eligible.

Title III. - General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings will be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting will determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders will be held on the second Wednesday of January at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of

reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV. - Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year will begin on the first of April and end on the thirty-first of March of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V. - General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation will be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on March 31st, 2001.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1. - SOLIDEAL LIMITED, prementioned, thirty-one shares	31
2.- THALLIUM A.S., prementioned, one share	1
Total: thirty-two shares	32

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolved

The registered office of the company is in L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

Second resolved

The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).

Third resolved

Are appointed as directors:

- 1.- Mr Pierre Pringiers, Director of company, residing in 5 Alfred Place, Colombo 3 (Sri Lanka);
- 2.- Mr Emmanuel Jans, Financial Analyst, residing in Vlieguit 39, B-9830 Sint-Martens-Latem (Belgium);
- 3.- Mr Ian Thomas, Sales and Marketing Director, residing in 53, Domaine de la Vigne, Bondues, F-59910 Lille (France).

Fourth resolved

Is appointed as statutory auditor:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, with registered office in BP 410, 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Fifth resolved

The mandates of the directors and the auditor will expire immediately after the annual general meeting of 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. - SOLIDEAL LIMITED, société ayant son siège social à Room 720, 7/F, Ocean Centre, 5 Canton Road, Tsim-sha-tsui, Kowloon, Hong Kong (Chine);

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Amélie Jurin, employée privée, demeurant à Montoy-Flanville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Hong Kong (Chine), le 15 août 2000.

2. - THALLIUM A.S., société ayant son siège social à Midtermolen 1 PO BOX 889 DK 2100 Copenhague (Danemark); représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Amélie Jurin, préqualifiée;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 14 août 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services de management et de consultance en faveur d'autres sociétés appartenant au même groupe de sociétés.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de soixante-huit mille Euros (EUR 68.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à cent mille Euros (EUR 100.000,-) le cas échéant par l'émission de soixante-huit (68) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide de créer différentes catégories d'administrateurs, par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de janvier à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2001.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SOLIDEAL LIMITED, prédésignée, trente et une actions	31
2.- THALLIUM A.S., prédésignée, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur Pierre Pringiers, administrateur de sociétés, demeurant à 5 Alfred Place, Colombo 3 (Sri Lanka);
2. - Monsieur Emmanuel Jans, Financial Analyst, demeurant à Vlieguit 39, B-9830 Sint-Martens-Latem (Belgique);
3. - Monsieur Ian Thomas, Sales and Marketing Director, demeurant à 53, Domaine de la Vigne, Bondues, F-59910 Lille (France).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

MONTBRUN REVISION, S. à r.l., ayant son siège social à BP 410, 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Jurin, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 6CS, fol. 40, case 4. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

M. Thyès-Walch.

(48174/233/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

REDDOL B.V.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société avec siège social à Hoogstraten sous la dénomination de REDDOL HOLDING B.V., constituée sous la dénomination de LODDER BEHEER B.V. suivant acte reçu par Maître Adolf Plaggemars, notaire de résidence à Hengelo (Pays-Bas), en date du 31 décembre 1996 et modifiée pour la dernière fois par Maître Klaas Frederik Bolding, candidat notaire à Enschede (Pays-Bas) en remplacement de Maître Rudolph Arthur Constant Marres, notaire de résidence à Hengelo (Overijssel, Pays-Bas), en date du 15 octobre 1997.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Benoît Nasr, employé privé, domicilié professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de vingt mille (20.000,-) Euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Confirmation des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2000.
2. - Confirmation et acceptation des statuts de la société concernant son transfert et sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.
3. - Confirmation du transfert, avec effet au 2 juin 2000, du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg.
4. - Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société, tous les actifs et tous les passifs de la société, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la société.
5. - Changement du siège d'activité effectif de la société au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
6. - Suppression du mot «Holding» dans la dénomination de la société de sorte que le nouveau nom sera REDDOL B.V.
7. - Changement du nombre des actions et de leur valeur nominale de 25.000 actions sans valeur nominale à 800 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
8. - Nomination du gérant et du gérant remplaçant de la Société conformément à l'article 15 des statuts.
9. - Détermination de la durée des mandats des gérants.
- 10.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Oostende (Belgique) par les actionnaires par acte reçu par Maître Michel van Tieghem de Ten Berghe, notaire de résidence à Oostende, le 29 mai 2000 par lesquelles il a été décidé entre autres:

- a) De déplacer le siège d'activité effectif de la Société à Luxembourg, afin que la société puisse opérer sous la juridiction du Luxembourg à partir du 2 juin 2000, le 1^{er} juin étant un jour férié.
- b) D'adopter les statuts conformément au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme la dénomination de la société de REDDOL HOLDING B.V. et d'adopter les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Nom, siège et but

Art. 1^{er}. La société porte le nom: REDDOL HOLDING B.V.

Le siège social est établi à Hengelo, Overijssel, Pays-Bas et le siège d'activité effectif est établi à Luxembourg.

Art. 2. La société a pour but:

a. d'intervenir en qualité d'expert-comptable public en tenant compte de toutes les règles données ou devant être données sur l'exercice de cette profession et/ou de faire intervenir de la sorte en qualité d'expert-comptable public des personnes qui sont inscrites au Registre des experts-comptables, cité à l'article 55 de la Loi sur les experts-comptables ou vis-à-vis de qui un avis d'acceptation tel que visé à l'article 24, alinéa 1, b, de l'Ordonnance relative aux règles comportementales et déontologiques des Experts-comptables a été délivré et n'a pas été annulé par l'Institut Néerlandais

des experts-comptables (Nederlands Instituut van register accountants) - également désigné ci-après par l'abréviation «Le NIVRA» -;

b. l'exercice de la gestion et/ou la participation à et/ou le financement d'autres sociétés et/ou d'autres entreprises, quel qu'en soit le but ou la personne juridique et en outre le cautionnement des dettes de tiers autrement que dans le but de la prise ou de l'acquisition par d'autres d'actions de son capital;

c. la réalisation de tout ce qui est lié à ce qui précède dans le sens le plus large du terme, sous réserve qu'en vertu du code déontologique, cela ne soit pas incompatible avec l'intervention en qualité d'expert-comptable public.

Durée

Art. 3. La société a été constituée pour une durée indéterminée.

Capital et actions

Art. 4. Le capital social s'élève à vingt mille (20.000,-) Euros, réparti en vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires sans valeur nominale.

Art. 5. 1. a. L'émission d'actions non souscrites lors de la création (y compris l'octroi de droits d'acquérir des actions) se déroule conformément à une décision de l'assemblée générale des actionnaires, également dénommée ci-après: l'assemblée générale;

b. l'assemblée générale fixe également le cours, qui ne peut pas être en dessous du pair, et les autres conditions de l'émission, ce en tenant compte de ces statuts et des dispositions légales en vigueur en la matière. Elle règle également tout ce qui se rapporte à la mise en oeuvre de la décision en question;

c. l'assemblée générale peut déléguer sa compétence à prendre les décisions visées aux points a et b à un autre organe de la société et peut révoquer cette délégation.

2. Lors de l'émission des actions, chaque actionnaire a un droit de préférence non transmissible proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède au moment de l'émission. Il n'a pas de droit de préférence sur des actions qui sont délivrées à des employés de la société ou d'une société du groupe ou à quelqu'un qui exerce un droit déjà acquis précédemment d'acquérir des actions. Le droit de préférence ne peut pas être limité ou exclu par décision de l'assemblée générale.

3. La société annonce l'émission avec droit de préférence et la période au cours de laquelle ce droit peut être exercé dans un avis écrit à tous les actionnaires à l'adresse qu'ils ont communiquée.

4. Le droit de préférence peut être exercé pendant au moins quatre semaines après le jour de l'envoi de l'avis.

5. Lors de l'octroi de droits d'acquérir des actions, les actionnaires ont également le droit de préférence. Les alinéas précédents s'y appliquent de manière analogue.

Art. 6. 1. L'acquisition par la société d'actions non libérées entièrement de son capital est nulle.

2. La société peut uniquement acquérir des actions propres entièrement libérées pour rien ou si toutes les dispositions suivantes sont satisfaites:

a. les fonds propres, diminués du prix d'acquisition ne sont pas plus petits que la partie libérée et réclamée du capital majorée des réserves qui doivent être conservées en vertu de la loi ou des statuts;

b. le montant nominatif des actions de son capital à acquérir et déjà détenues ensemble par la société et ses filiales ne dépasse pas la moitié du capital souscrit;

c. une procuration pour l'acquisition a été accordée par l'assemblée générale ou par un autre organe de la société désigné par l'assemblée générale.

3. Pour la validité de l'acquisition, l'élément déterminant est la taille des fonds propres selon le dernier bilan établi, diminués du prix d'acquisition des actions dans le capital de la société et des versements de bénéfice ou des réserves à d'autres personnes, dont la société et ses filiales étaient redevables après la date du bilan. Si plus de six mois d'un exercice se sont écoulés, sans que les comptes annuels aient été établis, l'acquisition n'est pas autorisée conformément à l'alinéa 2.

4. Les alinéas précédents ne sont pas valables pour des actions que la société acquiert à titre général.

5. La société a le droit de fournir des prêts en vue de prendre ou d'acquérir des actions de son capital à concurrence de maximum le montant des réserves distribuables. Dans ce cas, la société conserve une réserve non distribuable s'élevant au montant en souffrance de ces prêts.

6. Une filiale de la société ne peut acquérir ou faire acquérir pour son propre compte à titre particulier des actions du capital de la société que dans la mesure où la société est elle-même autorisée à le faire sur base des dispositions précitées.

Art. 7. 1. L'assemblée générale peut décider d'une diminution du capital souscrit par le retrait d'actions ou en diminuant le montant des actions lors d'une modification de statuts.

La partie libérée et réclamée du capital ne peut pas être plus petite que le capital minimum prescrit par la loi au moment de la décision.

2. La convocation pour une assemblée au cours de laquelle une décision citée dans cet article est prise, mentionne le but de la diminution de capital et le mode d'exécution, sous réserve des autres dispositions pour une modification de statuts.

Art. 8. 1. Les actions sont nominatives et sont numérotées les unes à la suite des autres. Il n'y a pas d'émission de titres.

2. Il ne peut pas y avoir d'émission de titres au porteur des actions. Si on agit en contradiction avec cette règle, tant qu'il reste des titres au porteur, les droits liés à l'action ne peuvent pas être exercés.

3. La société ne peut pas collaborer à l'émission de titres au porteur de son propre capital. Si on agit en contradiction avec cette règle, la sanction indiquée dans l'alinéa précédent, deuxième phrase complète, s'applique de manière analogue.

4. Les actionnaires peuvent uniquement être des experts-comptables ainsi que des personnes juridiques (y compris la société elle-même) qui sont totalement gérées par des experts-comptables et/ou les personnes physiques ou juridiques vis-à-vis de qui un avis d'acceptation tel que visé à l'article 24, alinéa 1, point b, de l'Ordonnance relative aux règles comportementales et déontologiques des experts-comptables a été délivré et n'a pas été annulé par le NIVRA.

5. Sur les actions, acquises à quelque titre que ce soit, par des personnes qui ne satisfont pas les exigences de qualité fixées ci-dessus, ou étant la propriété de personnes qui ont perdu la qualité exigée telle que visée ci-dessus - et à qui le NIVRA n'a pas accordé de dispense irrévocable des exigences de qualité précitées, dispense à laquelle le NIVRA peut associer des conditions, les droits d'assemblée et de vote liés à ces actions ne peuvent pas être exercés. Le droit au dividende est suspendu.

6. Ce qui précède s'applique de manière analogue dans le cas où la communauté, sous laquelle un actionnaire est marié, est dissoute et où les actions n'ont pas été allouées dans les douze mois suivants à l'actionnaire originel.

7. Si un actionnaire ne satisfait pas ou ne satisfait plus aux exigences de qualité décrites ci-dessus et si le NIVRA n'a pas accordé de dispense irrévocable de ces exigences de qualité, il pourra cependant, contrairement à ce qui est indiqué ci-dessus, exercer le droit d'assemblée et de vote lié à ses actions dans une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle le seul point à l'ordre du jour est soit la décision de dissolution de la société, soit une modification de statuts, dans ce cadre du moins:

a. si le mot «expert-comptable» présent dans le nom est supprimé du nom; et

b. le but est modifié de telle manière que la société n'est plus autorisée à exercer la profession d'expert-comptable casu quo de la faire exercer; et les exigences de qualité imposées pour ce faire sont annulées.

8. L'actionnaire est dispensé des exigences imposées à l'actionnariat s'il a proposé toutes ses actions au rachat et si toutes les actions proposées ne sont pas rachetées par (un ou plusieurs de) ceux qui agissent (peuvent agir) en qualité d'acheteur(s) sur base des statuts.

Registre des actionnaires

Art. 9. 1. La direction tient un registre dans lequel les noms et adresses de tous les détenteurs d'actions sont repris, avec la mention du montant libéré sur chaque action.

2. Le registre des actionnaires reprend aussi les noms et adresses des personnes qui ont un droit d'usufruit sur ces actions, avec la mention des droits liés à ces actions qui leur reviennent conformément à l'article 10.

3. Chaque actionnaire et usufruitier d'actions est tenu de veiller à ce que son adresse soit connue par la société.

4. Dans le registre, qui est tenu à jour régulièrement, sont finalement repris chaque révocation de responsabilité pour des versements pas encore effectués ainsi que, en cas de livraison d'actions pas libérées entièrement, le jour de livraison.

5. La direction fournit gratuitement, en cas de demande, à un actionnaire et à un usufruitier un extrait du registre relatif à son droit à une action. Si un droit d'usufruit repose sur une action, l'extrait mentionne à qui les droits visés à l'article 10 reviennent.

6. La direction met le registre à la disposition des actionnaires ainsi que des usufruitiers à qui les droits visés à l'article 10 reviennent, pour consultation dans les bureaux de la société.

Les données du registre concernant des actions non libérées totalement peuvent être consultées par tout un chacun; une copie ou un extrait de ces données sont fournis tout au plus à prix coûtant.

Usufruit et droit de rétention sur les actions

Art. 10. 1. Un usufruit peut être constitué sur des actions. Le droit de vote des actions, sur lesquelles un usufruit est constitué, revient uniquement à l'actionnaire.

2. L'usufruitier a les droits qui sont attribués par la loi aux détenteurs des titres nominatifs d'actions émis avec la collaboration de la société si lors de la constitution ou la cession rien d'autre n'a été stipulé.

3. Aucun droit de rétention ne peut être constitué sur les actions.

Plusieurs ayants droit

Art. 11. Si une action ou certains droits sur une action appartiennent à une indivision, les personnes ayant droit à cette action ou à ces droits peuvent se faire représenter par une seule personne vis-à-vis de la société.

Cette désignation se fera par écrit et sera communiquée à la société.

Livraison des actions.

Art. 12. 1. Pour la livraison d'actions, un acte de livraison et la signification de cet acte à la société sont exigés ou la reconnaissance écrite de la livraison par la société sur base de la remise de cet acte à la société.

2. Ce qui est stipulé à l'alinéa 1 est appliqué de manière analogue à l'attribution d'actions lors de la dissolution d'une quelconque communauté ainsi que lors de la constitution et de la livraison d'un droit d'usufruit sur des actions.

Cession et passage d'actions

Art. 13. 1. La cession d'actions ne peut avoir lieu qu'en respectant les dispositions suivantes.

2. Un actionnaire qui souhaite céder une ou plusieurs de ses actions est tenu de mettre en vente les actions à céder aux détenteurs des actions restantes.

La société ne peut intervenir comme acheteur que si le vendeur est d'accord et dans ce cadre le vendeur peut lier à cet accord la condition que la société doit l'indemniser pour le préjudice fiscal.

3. L'offre se fait par courrier recommandé à la direction de la société, comprenant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite céder et l'avis précisant si l'offre est valable ou non si toutes les actions proposées sont rachetées.

4. La direction est tenue d'informer les autres actionnaires de l'offre dans les quatorze jours après réception du courrier cité, également par courrier recommandé.

5. Les actionnaires doivent indiquer à la direction par courrier recommandé dans un délai de quatorze jours après avoir reçu cette lettre s'ils souhaitent faire usage de l'offre en indiquant le nombre d'actions qu'ils souhaitent racheter.

6. La direction fait connaître au vendeur, dans les sept jours après écoulement du délai visé au point 5, le nombre d'actions pour lesquelles un accord de rachat existe en indiquant les noms des acheteurs.

7. Si le vendeur et les acheteurs ne sont pas parvenus à un accord dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de sept jours cité au point 6 de cet article au sujet du prix des actions, ce prix sera alors fixé par trois experts, devant être nommés par le président de la Chambre du Commerce et des Usines, dans le ressort de laquelle la société est établie, à la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'estimation sont à la charge du vendeur et de l'acheteur/des acheteurs, chacun dans une part égale.

8. La direction envoie dans un délai de sept jours après la fixation du prix un avis à ce sujet au vendeur et aux acheteurs. Les acheteurs ont alors, pendant un mois après réception de cet avis, le droit de retirer leur accord de rachat.

Si aucun avis n'est reçu après expiration du dernier délai cité, on considère alors que les acheteurs ont maintenu leur accord de rachat.

9. S'il y a des acheteurs qui retirent leur accord de rachat, les actions qui sont ainsi rendues libres sont proposées par la direction aux autres acheteurs qui ont alors pendant quatorze jours le droit de déclarer s'ils sont disposés à faire usage de l'offre et combien de ces actions ils veulent racheter.

Si au cours de ce délai aucun avis n'est reçu de leur part, on considère alors qu'ils ne veulent pas racheter ces actions. Si ces acheteurs se déclarent disposés à racheter les actions, ils ne sont alors plus autorisés à retirer leur accord de rachat.

10. Si plus d'un actionnaire s'intéresse aux actions proposées, celles-ci seront dans la mesure du possible attribuées aux candidats proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent et le reste devra dans la mesure du possible être réglé et conservé par tirage au sort par la direction.

11. Le vendeur a à tout moment le droit de retirer son offre mais au plus tard jusqu'à un mois après avoir été mis au courant du prix et de l'attribution des actions proposées aux acheteurs.

12. Le vendeur, qui n'a pas retiré son offre, est, dès qu'il apparaît avec certitude que toutes les actions proposées ne seront pas rachetées pour le prix fixé, libre pendant les trois mois qui suivent de:

a. dans le cas où il a déclaré lors de l'offre que l'offre n'était valable que si toutes les actions étaient rachetées: de céder à des tiers toutes les actions proposées;

b. dans le cas où il a déclaré lors de l'offre que l'offre était également valable si toutes les actions n'étaient pas rachetées: de céder à des tiers les actions pour lesquelles il n'existe pas d'accord de rachat;

13. A la fois le vendeur et les actionnaires qui se sont déclarés d'accord à qui une ou plusieurs actions sont attribuées, sont tenus dans un délai d'un mois après l'expiration du délai cité au point 11 de cet article de satisfaire leurs obligations découlant du contrat qu'ils ont conclu.

Si le vendeur et/ou la personne à qui une ou plusieurs actions sont attribuées, n'a pas fourni sa collaboration à la livraison, la société est habilitée irrévocablement à exécuter la livraison au nom de la personne négligente.

14. Là où l'on parle dans cet article de cession d'actions, on entend également par là: le legs d'action.

15. Il ne sera pas nécessaire de satisfaire les formalités relatives à la cession d'actions, telles que décrites aux points 2 à 12 inclus de cet article si lors d'une assemblée d'actionnaires, où toutes les actions sont représentées, il est décidé à l'unanimité des voix d'approuver la cession des actions; dans ce cadre il faut cependant établir par écrit à qui et pour quel prix la cession de ces actions aura lieu, tout cela cependant étant bien entendu que la cession ne sera possible que pendant trois mois après la décision à cet effet.

Une deuxième assemblée, telle que visée à l'article 230 alinéa 3 Livre 2 du Code Civil, au cours de laquelle une telle décision pourrait être prise, quelle que soit la partie du capital représenté à cette assemblée, ne peut pas être organisée.

Art. 14. 1. Si un des cas suivants se présente:

a. dissolution de l'actionnaire - personne juridique;

b. faillite, mise sous curatelle ou sursis de paiement d'un actionnaire;

c. un fait ou un acte juridique par lequel les actions sont devenues la propriété d'une autre personne que la personne au nom de laquelle elles se trouvent;

d. le fait de ne plus satisfaire, de la part d'un actionnaire, aux exigences de qualité précitées alors que le NIVRA n'a pas accordé de dispense; ces actions doivent être mises en vente de la manière décrite à l'article 13.

2. Les personnes qui, sur base de cet article, sont tenues de proposer une ou plusieurs actions, doivent, dans un délai de quatorze jours après l'apparition de cette obligation, faire connaître leur offre à la direction.

A défaut de quoi, la direction signalera par lettre recommandée aux personnes tenues de faire cette offre la disposition de l'alinéa 1 de cet article; si elles négligent encore pendant un délai de quatorze jours de faire l'offre, la société mettra alors les actions en vente au nom des personnes concernées et s'il est fait totalement usage de l'offre, elle cédera en propriété les actions au(x) acheteur(s) contre le paiement simultané du prix d'achat. La société sera alors habilitée irrévocablement à ce faire.

Ce qui est stipulé à l'article 13 s'appliquera alors dans la mesure du possible de manière analogue, étant bien entendu que l'offre ne peut pas être retirée. Si les actions n'étaient pas ou n'étaient pas toutes rachetées, le vendeur a alors le droit de conserver lui-même toutes les actions.

3. Un actionnaire, visé à l'alinéa 1, lettre b, lettre c et lettre d de cet article ne peut pas exercer ses droits d'actionnaire tant qu'il néglige de satisfaire son obligation de faire une offre.

Néanmoins, si aucun des actionnaires ne satisfait l'exigence imposée, les droits d'actionnaires, tels que décrits ci-dessus dans l'article 8, alinéa 7, pourront être exercés.

4. Ce qui est stipulé à l'article 13 point 15 s'applique de manière analogue aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 14.

Gestion

Art. 15. 1. La gestion de la société est confiée à la direction composée d'un directeur.

Le directeur ou la personne telle que visée à l'alinéa 2 de cet article ne peuvent uniquement être des personnes qui possèdent la qualité indiquée ci-dessus dans l'article 2.

Ce directeur peut uniquement être nommé, s'il s'impose de ne remplir aucune fonction dont on peut considérer qu'elle met en danger l'indépendance de la société ou de celui/ceux qui agi(ssen)t en nom commun vis-à-vis de la société. Le directeur doit en outre être responsable sur le plan disciplinaire pour les actes juridiques qu'il effectue pour la société. En outre, ce directeur doit être responsable disciplinaire pour la transgression des règles déontologiques applicables si et dans la mesure où celle-ci ne peut pas être imputée à un autre expert-comptable travaillant pour la société.

Le directeur est nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires et peut à tout moment être suspendu et congédié par cette assemblée.

2. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la personne qui sera désignée annuellement pour ce faire par l'assemblée générale des actionnaires, sera chargée provisoirement de la gestion.

La dernière personne visée est tenue de convoquer le plus rapidement possible une assemblée générale des actionnaires afin de pourvoir de manière définitive à la gestion.

Sous l'expression absence ou empêchement, on entend aussi la suspension du directeur de sa qualité d'expert-comptable par le NIVRA ou le retrait de l'avis d'acceptation tel que visé ci-dessus à l'article 2, à son égard.

3. Le salaire et les autres conditions de travail du directeur sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Représentation

Art. 16. 1. Le directeur représente la société en justice et ailleurs.

2. Dans tous les cas où la société a un intérêt contradictoire avec le directeur, la société est néanmoins représentée de la manière mentionnée ci-dessus.

3. L'assemblée générale des actionnaires est habilitée - par elle dans sa décision à cet effet - à soumettre à son approbation des décisions à décrire clairement de la direction.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 17. 1. Les assemblées générales des actionnaires se tiennent dans la commune où la société est établie statutairement, au lieu et au moment devant être indiqués par la direction.

2. Chaque année, au plus tard dans les six mois après la fin de l'exercice, une assemblée générale des actionnaires est organisée. Au cours de celle-ci:

- a. la direction fait un rapport concernant les affaires de la société et la gestion menée;
- b. les comptes annuels sont présentés afin de les arrêter;
- c. les postes vacants existants sont pourvus;
- d. les propositions présentées par la direction ou par des actionnaires sont traitées;
- e. on détermine la manière dont le bénéfice net doit être utilisé;
- f. la désignation visée à l'article 15 point 2 est effectuée;
- g. on procède au traitement de tout ce qui a en outre été mis à l'ordre du jour dans la convocation à la réunion.

3. Les assemblées générales extraordinaires sont, sous réserve de ce qui est stipulé dans les articles 220, 221 et 222 Livre 2 du Code Civil, articles qui seront en vigueur pour la société, organisées aussi souvent que la direction le juge nécessaire et/ou lorsqu'un ou plusieurs actionnaires ou usufruitiers représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit en fait/ont la demande par écrit à la direction en indiquant les points à traiter. Dans ce dernier cas, la direction est tenue de convoquer l'assemblée et celle-ci se tiendra dans un délai de vingt et un jours après le moment où la demande est arrivée chez elle.

En cas de non respect de ce point, les demandeurs sont habilités à convoquer eux-mêmes l'assemblée générale qu'ils désirent; pour la convocation de celle-ci, les mêmes dispositions sont en vigueur que pour la convocation par la direction.

4. Les convocations pour les assemblées sont effectuées par la direction au moins quinze jours à l'avance, le jour de la convocation et celui de l'assemblée non compris, par lettres recommandées aux actionnaires et aux usufruitiers.

La convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée.

5. Lors de l'assemblée générale, la présidence est assurée par le directeur ayant le plus grand nombre d'années de fonction. Si aucun directeur n'est présent, l'assemblée prévoit elle-même sa direction.

6. Un procès-verbal de l'assemblée est établi. Celui-ci est établi au cours de la même assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

Art. 18. 1. Chaque action donne droit à l'émission d'un vote.

2. Pour une action qui appartient à la société ou à une filiale de celle-ci, aucun vote ne peut être émis lors de l'assemblée générale.

3. Les usufruitiers d'actions qui appartiennent à la société et à ses filiales ne sont cependant pas exclus du droit de vote si l'usufruit était établi avant que l'action n'appartienne à la société ou à une filiale de celle-ci.

4. Pour déterminer si une partie déterminée du capital est représentée ou si une majorité représente une partie déterminée du capital, le capital est diminué du montant des actions sur lesquelles aucun vote ne peut être émis.

5. Toutes les décisions sont, dans la mesure où une plus grande majorité des votes n'est pas prescrite dans ces statuts, prises à la majorité absolue des votes émis.

6. Les votes blancs et non valables sont considérés comme n'ayant pas été émis. Des votes valables peuvent également être émis pour les actions de ceux, qui dans un autre chef qu'en qualité d'actionnaires de la société se seraient vu attri-

buer un quelconque droit vis-à-vis de la société par la décision à prendre ou qui auraient été déchargés d'une quelconque obligation vis-à-vis de celle-ci.

7. Les votes relatifs aux affaires sont émis oralement, ceux relatifs aux personnes par billets fermés. Le suffrage par acclamation est possible à condition qu'aucun des votants présents ne s'y oppose.

8. Si lors de la consultation des actionnaires de la société au sujet d'une quelconque proposition, il y a partage des voix, la décision sera prise, sauf si l'assemblée des actionnaires en décide autrement, pour la société et pour les actionnaires de manière synallagmatique, par un(e) médiateur/médiatrice ou si un des actionnaires et/ou la société le souhaite par trois médiateurs (médiatrices), médiateur(s) à nommer ci-après.

Le(s) médiateur(s) est (sont) désigné(s) par les actionnaires en concertation mutuelle. Si les actionnaires ne parviennent pas à un accord à cet égard dans un délai de trente jours après qu'un actionnaire ait prié par écrit l'autre/les autres actionnaire(s) de procéder ensemble à la désignation, le(s) médiateur(s) est (sont) désigné(s) par le président de la Chambre de Commerce et des Usines dans le ressort de laquelle la société est établie.

Le(s) médiateur(s) parvien(nen)t le plus rapidement possible après leur désignation à une décision.

A la fois la société et les actionnaires sont tenus de leur permettre de consulter les pièces pertinentes en la matière.

Approbaton écrite des actionnaires

Art. 19. Au lieu d'une décision d'une assemblée des actionnaires, une déclaration écrite de tous les actionnaires votants, dans laquelle chacun d'entre eux s'est prononcé pour la proposition, peut intervenir, à condition qu'aucune autre personne que les actionnaires doive être convoquée à l'assemblée.

Exercice et comptes annuels

Art. 20. 1. L'exercice de la société correspond à l'année civile.

2. Dans un délai de cinq mois après la fin de chaque exercice, sous réserve d'une prolongation de ce délai d'au plus six mois par l'assemblée générale des actionnaires sur base de circonstances particulières, la direction établit un bilan arrêté à la fin de cette année, les comptes de pertes et profits relatifs à cette année et le commentaire de ces pièces, ce conformément aux dispositions du Titre 8 Livre 2 du Code Civil.

Les pièces des comptes annuels sont signées par tous les directeurs. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en est fait mention en indiquant la raison.

Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires.

3. A partir du jour de la convocation jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires, destinée à établir les comptes annuels, ces comptes annuels ainsi que le rapport annuel et les données devant être ajoutées en vertu de l'article 392 alinéa 1 Livre 2 du Code Civil, peuvent être consultés dans les bureaux de la société par les actionnaires et les usufruitiers et chacun d'entre eux peut en obtenir gratuitement une copie.

4. L'établissement sans réserve des comptes annuels proposés par l'assemblée générale des actionnaires sert à décharger la direction pour les actes effectués au cours de l'exercice, auquel ces pièces se rapportent, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 248 Livre 2 du Code Civil.

Détermination des bénéfices et répartition des bénéfices

Art. 21. 1. Les bénéfices obtenus au cours d'un exercice, qui doivent être déterminés selon les normes qui sont considérées acceptables dans les relations sociales, sont à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

2. La société peut uniquement faire des versements aux actionnaires et aux autres ayants droit aux bénéfices susceptibles de faire l'objet de versements, dans la mesure où les fonds propres sont plus importants que la partie libérée et réclamée du capital majorée des réserves qui doivent être conservées conformément à la loi ou aux statuts.

3. Le versement des bénéfices a lieu après l'établissement des comptes annuels dont il ressort qu'il a été autorisé. En tenant compte de ce qui est stipulé dans l'alinéa précédent, la société peut également effectuer des versements intérieurs.

4. Lors du calcul de la répartition des bénéfices, les actions que la société détient dans son capital n'entrent pas en ligne de compte.

Modification de statuts et dissolution

Art. 22. 1. Les décisions de modification des statuts, y compris l'augmentation ou la diminution du capital social, ou de dissolution de la société, peuvent uniquement être prises lors d'une assemblée des actionnaires à laquelle au moins trois quarts du capital social est représenté et avec au moins trois quarts des votes émis. Si moins des trois quarts du capital social est représenté, une deuxième assemblée générale est convoquée, devant être organisée dans un délai d'un mois après la précédente; au cours de cette assemblée, quel que soit le capital qui est représenté, la décision en question peut être prise à condition qu'une majorité d'au moins trois quarts des votes émis soit atteinte.

2. Lorsqu'une proposition de modification des statuts est effectuée, celle-ci doit toujours être mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale et en même temps une copie de cette proposition dans laquelle la modification proposée est reprise textuellement, doit être placée dans les bureaux de la société pour que chaque actionnaire et usufruitier puisse la consulter jusqu'à l'issue de l'assemblée. A la demande d'un actionnaire ou d'un usufruitier, celui-ci reçoit gratuitement une copie de la proposition telle que visée ci-dessus. Faute de quoi, on ne peut pas décider légitimement au sujet de la proposition sauf si la décision est prise à l'unanimité lors d'une assemblée lors de laquelle la totalité du capital souscrit est représentée.

Liquidation

Art. 23. 1. En cas de dissolution de la société, elle est liquidée par la direction, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décidait de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

2. Les dispositions de ces statuts restent dans la mesure du possible en vigueur pendant la liquidation.

3. Ce qui reste après règlement des créanciers est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Art. 24. La société se soumet à l'Ordonnance, mentionnée à l'article 2 ci-dessus, relative aux règles comportementales et déontologiques des experts-comptables.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert, avec effet au 2 juin 2000, du siège d'activité effectif de la Société à Luxembourg ainsi que la continuation de la Société à Luxembourg et sa soumission à la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société établi à la date du 31 mai 2000 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'établissement du siège effectif d'activité de la Société au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet au 2 juin 2000.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale de supprimer le mot «Holding» dans la dénomination de la société de sorte que le nouveau nom sera REDDOL B.V.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société porte le nom: REDDOL B.V.

Le siège social est établi à Hengelo, Overijssel, Pays-Bas et le siège d'activité effectif est établi à Luxembourg.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le nombre des actions et la valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale à huit cents (800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social s'élève à vingt mille (20.000,-) Euros, réparti en huit cents (800) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euro chacune.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Elle nomme comme gérant remplaçant:

- Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de déléguer à MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et pour réaliser tous les enregistrements et publications aussi bien en Belgique et aux Pays-Bas qu'au Luxembourg, pour le transfert du siège d'activité effectif et la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert du siège administratif et d'exploitation et le principal établissement d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 125S, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(48172/230/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

TACANA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit italien CISELLA S.p.A., ayant son siège social à I-31015 Conegliano/Treviso, via Alfieri 1 (Italie),

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de TACANA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de février à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La Société Anonyme de droit italien CISELLA S.p.A, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Monsieur Mario Bonamigo, commercialista, demeurant à I-31015 Conegliano/Treviso, Via dei Colli 27 (Italie).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2000, vol. 511, fol. 26, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(48175/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

DIRECT PERSON RESEARCH LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Strassen, 174, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mille, le premier septembre.

Ont comparu:

1. Monsieur Francesco Spagnoli, employé privé, demeurant à L-8041 Strassen, 174, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise.
2. Monsieur Patrick Nitschaeff, ouvrier, demeurant à L-3366 Leudelange, 8, rue du Schlewenhof, de nationalité luxembourgeoise.
3. Monsieur Thomas Hansen, employé privé, demeurant à L-1120 Luxembourg, 57, rue de Cessange, de nationalité luxembourgeoise.
4. Mademoiselle Pascale Welter, employée privée, demeurant à L-2443 Senningerberg, 100, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise.
5. Mademoiselle Sheila Uwaroff, employée privée, demeurant à L-8041 Strassen, 174, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise.

Les comparants sub 1) à 5) instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination DIRECT PERSON RESEARCH LUXEMBOURG.

Art. 2. L'association a son siège à Strassen, 174, rue des Romains.

Le siège social de l'association peut être transféré à tout moment à un autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de:

- de rechercher une personne disparue dans un laps de temps de 6 et 8 heures après l'avis de disparition;
- le gage d'intervention par groupe de 7 personnes est de 1.000,- francs luxembourgeois toutes les heures. Ce montant est viré sur le compte de l'association pour compenser les frais et dépenses;
- notre groupe dispose d'une formation de premier secours ainsi que de sauvetage. Avec l'aide des communes et des forces de l'ordre nous espérons obtenir de bonnes réussites.

Chapitre II. Membres

Art. 5. Le nombre de membres est illimité; il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif: toute personne physique majeure s'intéressant à l'un des objectifs fixés à l'article 4, chapitre I, et agréée par un minimum de deux tiers du conseil d'administration. La qualité de membre n'est acquise qu'après règlement de la cotisation annuelle.

Le nombre de membres actifs ne doit pas être inférieur à cinq. Dans l'affirmative, une assemblée générale extraordinaire devra décider sur ce point.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra pas être supérieure à un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000) par an.

Art. 8. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire ou d'ami de la galerie à des personnes physiques qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite adressée par recommandé au conseil d'administration;
- b) par non-paiement de la cotisation après l'expiration d'un délai de trois mois à partir de l'échéance des cotisations;
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave dont, notamment, l'aliénation d'oeuvre exposées ou acquises.

Art. 10. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Le membre démissionnaire ou exclu est obligé de rendre les propriétés de l'association, qui lui a été mise à disposition, dans un bon état au conseil d'administration.

Chapitre III. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins cinq membres et de maximum neuf membres.

Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, de deux secrétaires, d'un trésorier et d'administrateurs.

Le conseil d'administration attribue lui-même les fonctions en son sein.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un terme de 3 ans.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 13. Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de l'association à un directeur nommé par lui.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son président ou de son remplaçant.

Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 15. En vue du bon fonctionnement de l'association, le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne.

Art. 16. L'association est engagée en toute circonstance par la signature du directeur.

Art. 17. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice prochain.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins huit jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ne le prévoit autrement, le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite. Toutefois, chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration.

Art. 19. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires qui lui sont réservées par la loi et notamment en ce qui concerne:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la disposition de l'association;
- la fixation de la cotisation.

Chapitre V. Dissolution

Art. 21. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront après apurement de toutes dettes, charges et frais de liquidation à la Croix Rouge (service ambulance).

Chapitre VI. Dissolution générale

Art. 22. Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts est réglé conformément par la loi du 21 avril 1928 - modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 - régissant les associations sans but lucratif. Toute disposition contraire aux stipulations impératives de ladite loi est réputée non écrite.

Assemblée générale extraordinaire

Sur ce les membres-constituants préqualifiés se sont réunis en une assemblée générale extraordinaire et ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

1) Le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Francesco Spagnoli, employé privé, demeurant à L-8041 Strassen, 174, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise.

Monsieur Patrick Nitschaeff, ouvrier, demeurant à L-3366 Leudelange, 8, rue du Schlewenhof, de nationalité luxembourgeoise.

Monsieur Thomas Hansen, employé privé, demeurant à L-1120 Luxembourg, 57, rue de Cessange, de nationalité luxembourgeoise.

Mademoiselle Pascale Welter, employée privée, demeurant à L-2443 Senningerberg, 100, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise.

Mademoiselle Sheila Uwaroff, employée privée, demeurant à L-8041 Srasen, 174, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise.

2) L'adresse de l'association est fixée à Strassen, 174, rue des Romains.

Dont acte, fait à Luxembourg.

Francesco Spagnoli / Th. Hansen

Le Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48176/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Majerus, expert-comptable, demeurant à L-8292 Meispelt, 19, rue Kosselt;

2) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3518 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet d'exercer la profession d'expert-comptable. Elle pourra organiser, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, établir les bilans et analyser par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers. Elle pourra également tenir des comptabilités, domicilier des sociétés, effectuer tous les services en matière de salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros divisé en 100 parts sociales de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Le capital social a été souscrit par les comparants.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve à la disposition de la société ce qui est reconnu par le comparant.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Georges Majerus 80 parts sociales

2) Monsieur Pascal Wagner 20 parts sociales

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à vingt-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Georges Majerus, expert-comptable, demeurant à L-8292 Meispelt, 19, rue Kosselt.

2. La société est valablement engagée par la signature seule du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Majerus, P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000, vol. 862, fol. 29, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 août 2000.

G. d'Huart.

(48173/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

BERMUDA DREIECK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 3, route de Luxembourg.

STATUTS

En date du 26 août 2000, les personnes désignées ci-après se sont réunies, afin de créer une association sans but lucratif:

- 1) Hammes Sandra, 1, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre;
- 2) Jankowiak Yolanta, 5, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre;
- 3) Corring Malou, 4, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre;
- 4) Schüssler Pierre, 4, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre;
- 5) Müller Bernard, 3, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de BERMUDA DREIECK, A.s.b.l.

Siège de l'association: 3, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre.

Art. 2. Le but de l'association est l'organisation de toutes fêtes musicales, culturelles et sportives.

Art. 3. Toute personne, intéressée à être membre de l'association, adressera une demande au comité, qui statuera sur l'admission du nouveau membre.

Art. 4. Tout membre désirant quitter l'association est tenu d'adresser sa démission au comité par lettre recommandée.

Art. 5. Tout membre, ne respectant pas les statuts et décisions du comité, pourra être exclu de l'association, sur décision du comité et par lettre recommandée.

Art. 6. Le comité de l'association se réunira au moins 6 fois par an.

L'assemblée générale aura lieu chaque année au courant du mois de septembre. A cet effet, une convocation écrite est envoyée à chaque membre.

Art. 7. En cas de dissolution de l'association, l'actif en caisse sera versé à une oeuvre de bienfaisance.

Après adoption des statuts énoncés en rubrique, les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale ordinaire pour statuer sur les postes à pourvoir, des différents membres. Ont été désignés comme:

Président: Schüssler Pierre.
 Secrétaire: Müller Bernard.
 Trésorier: Corring Malou,
 Hammes Sandra
 Membre: Jankowiak Yolanta.

Suivent les signatures des membres du comité.

Signatures.

L'exactitude des signature a été vérifiée et certifiée par le secrétaire en fonction.

Roodt-sur-Syre, le 26 août 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48178/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.